



Instructions pour la demande d'arrangements spéciaux pour le cycle du BAC européen

Chers parents,

Le Comité Pédagogique Mixte du 9 et 10 octobre 2014 a approuvé les documents qui font maintenant partie d'un fichier nécessaire lors de la demande pour l'accord de mesures supplémentaires pour votre enfant, pour les examens des années 6 et 7 du Baccalauréat Européen. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé « **Politique en matière de soutien scolaire dans les écoles européennes** » (2012-05-D-14-FR-10) que vous trouverez sur le site de l'école www.euroschool.lu.

Cette demande ne concerne que les arrangements spéciaux pour les examens et bacs de S6 et S7 et ne concerne pas les cours de soutien ou les assistances, ni les adaptations en classe qui sont discutés durant les réunions du Groupe conseil de soutien (SAG).

Le dossier complet est composé des quatre documents suivants, qui sont à remplir, et à retourner à l'école à l'attention du Supco du secondaire (Frederique Duchesne) pour **au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire de S5**.

1. Autorisation de divulguer des renseignements confidentiels, jointe à ces instructions : veuillez s'il-vous- plaît la compléter, la dater et la signer.
2. Demande de mesures spéciales en S6 et S7. Veuillez s'il-vous-plaît remplir les pages 2, 3 et 4 et signer. La page 5 sera complétée par l'école. En page 6, n'oubliez pas de compléter les cases qui vous concernent et de signer.
3. Un rapport médical / psychologique / psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire qui doit répondre aux critères suivants :
 - être lisible, rédigé sur papier à en-tête, daté et signé
 - préciser les titre, nom et références professionnelles du ou des expert(s) ayant mené le bilan et diagnostiqué l'élève
 - par le biais du rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire, préciser clairement la nature des troubles médicaux et/ou psychologiques de l'élève, ses besoins et les tests ou techniques utilisés pour poser un diagnostic.
 - Le rapport sur les troubles de l'apprentissage doit décrire les points forts et les difficultés de l'élève (évaluation cognitive, le cas échéant), leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques) et les tests ou techniques utilisés pour parvenir au diagnostic.
 - Le rapport sur les problèmes médicaux/psychologiques doit préciser les besoins médicaux/psychologiques de l'élève et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques).
 - Le rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire doit inclure les notes brutes obtenues aux tests avec des résultats quantitatifs et des résultats qualitatifs pour les tests où il y en a un, ainsi que la conclusion sur leur rapport avec les résultats moyens. Les tests doivent être normalisés au niveau international ou national.

→Tous les rapports doivent comporter un résumé ou une conclusion indiquant les dispositions nécessaires et, le cas échéant, des recommandations en matière d'enseignement/apprentissage à l'intention de l'école.

→Un rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire doit être régulièrement mis à jour et ne pas dater de plus de quatre ans ou lorsque l'élève change de cycle. En cas d'invalidité permanente et inchangée (et lorsque le GCS est d'accord), on pourra se contenter de mises à jour régulières sans faire repasser de nouveaux tests. En cas de demande de dispositions particulières pour le Baccalauréat européen, un rapport médical/psychologique et/ou pluridisciplinaire complet mis à jour est requis. La documentation ne doit pas dater de plus de deux ans, c'est-à-dire qu'elle **ne doit pas être antérieure au mois d'octobre en S3 et postérieure au mois d'octobre en S5.**

→Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, l'expert qui évalue les élèves ne sera ni un employé de l'École européenne ni un parent de l'élève.

→Si la documentation n'est pas rédigée dans l'une des langues de travail, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, en anglais ou en allemand.

4. Une lettre à l'attention du Conseil des Inspecteurs demandant d'attribuer à votre enfant les arrangements spéciaux choisis au point 2. Le document « Annexe – Codes » (page 7) du modèle annexé ci-joint vous aidera à préparer cette lettre d'application, car vous aurez besoin de retranscrire la mesure correspondant à votre enfant parmi celles qui y sont énumérées.

L'ensemble des quatre documents en format papier **doit être retourné à l'école avant le 15 octobre de l'année scolaire de S5.**

Les décisions seront prises lors de la réunion du Conseil d'inspection et communiquées aux écoles.

Par la présente, nous vous informons, conformément au document 2015-05-D-12-fr-35, que vous ne pourrez ni déposer plainte ni introduire un recours à l'encontre d'une décision concernant l'octroi ou le refus de dispositions particulières, sans préjudice de l'Article 12.1 qui fixe les modalités des plaintes et des recours relatifs à l'examen du Baccalauréat européen.

Dans des circonstances exceptionnelles, imprévisibles et dûment documentées (maladie grave, accident, nouveaux inscrits, etc.), et uniquement dans ces cas, la demande visant à accorder des dispositions particulières pourra être déposée après l'expiration du délai précisé ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'un dossier complet précisant les motifs sur lesquels elle repose. (2012-05-D-15-en-14)

Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre coordonnateur du soutien des élèves, Mme Frédérique Duchesne à l'adresse e-mail frederique.duchesne@eursc.eu

Meilleures salutations,



Caroli LEMARIÉ
Directrice adjointe

Copie: M. Wedel, Mme Duchesne, M. Alcazar